

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

Déclaration préalable d'activité : modification du Directeur d'établissement, de l'adresse ou de tout autre changement

Dans tous les cas

- **Un extrait du RCS Lbis** pour l'établissement secondaire datant de moins de 1 mois ;
- Copie de la **pièce d'identité du directeur**, ou le cas échéant de son titre de séjour, en cours de validité ;
- Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France, un **extrait du casier judiciaire** datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

NB : Pour les ressortissants français ou d'un Etat membre de l'UE, la CCI vérifie l'absence d'incapacité ou d'interdiction d'exercer auprès du Casier Judiciaire National (bulletin N°2) y compris pour les associés détenant plus de 25% des parts sociales.

- **Attestation de garantie financière**, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant (une attestation différente pour chaque activité). Si l'établissement ne reçoit ni ne détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie de ses activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur, attestation sur l'honneur du directeur de l'établissement à établir dans le cadre 13 du formulaire ;
- **Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle**, pour l'année en cours ;
- Copie de la **carte professionnelle du titulaire** et du **récépissé de déclaration préalable d'activité**, si ces documents ont été délivrés par la Préfecture ;
- **L'original récépissé de déclaration préalable d'activité.**

Pour tout changement concernant le directeur de l'établissement

S'il s'agit de nommer un nouveau directeur d'établissement :

- Justificatifs identiques que pour une demande initiale de récépissé de déclaration préalable d'activité (voir liste de pièces de demande initiale de récépissé de déclaration préalable d'activité).

FORMULAIRE à joindre au dossier : Formulaire de demande de carte **CERFA n°15312*01** et éventuellement, Intercalaire.

Pour vous aider : **Notice CERFA N°51969*01**

Coût de la redevance : 80 euros TTC pour l'instruction du dossier et la délivrance de la carte (arrêté du 19 juin 2015) : par chèque (libellé à l'ordre de la CCI Bayonne Pays Basque), ou, en cas de paiement sur place, en espèces.